



## COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr)

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 10 avril 2024 à 20 heures 30**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE.

**Excusés** : Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI.

**Secrétaire de séance** : Pascale MESURE.

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 1er mars 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Budget principal 2024 et budgets annexes
- Assainissement : versement subvention d'équilibre
- EPF Auvergne : portage foncier maison "Guillaume" et parcelle YH 397
- TE63 : sortie du groupement d'achat au 31/12/2024
- Terrain de padel : lancement de la consultation des entreprises
- Personnel communal : création emploi saisonnier (services techniques)
- Adressage : validation de la dénomination des voies
- Vente silo chaufferie école
- Commission de la Rosière
- Informations et questions diverses.

#### **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la demande de remise de loyers du CNIMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **Vote des taux d'imposition 2024 - DCM 10042024 01**

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024
- fixe pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.97 %**  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 14.49 % additionné à la part départementale de 20.48 %).
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49.00 %**
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.51 %**

## **Vote du budget 2024 - Commune - DCM 10042024 02**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents**  
**(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE)**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 417 150 euros**

**En dépenses à la somme de : 4 417 150 euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	574 862
012	Charges de personnel, frais assimilés	436 100
65	Autres charges de gestion courante	165 710
66	Charges financières	7 300
67	Charges exceptionnelles	660
023	Virement à la section d'investissement	403 503
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 565
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 600 700</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 300
70	Produits des services, du domaine, vente	86 660
73	Impôts et taxes	72 914
731	Fiscalité locale	473 296
74	Dotations et participations	456 463.26
75	Autres produits de gestion courante	128 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	382 066.74
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 600 700</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 600
21 - 23	Immobilisations en cours	2 361 000
16	Emprunts et dettes assimilées	85 449.08
001	Solde d'exécution section d'investissement	357 400.92
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 816 450</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 334 559
16	Emprunts et dettes assimilées	815 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 017.08
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	233 805.92
021	Virement de la section de fonctionnement	403 503
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 565
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 816 450</b>

**Vote du budget 2024 - Service eau - DCM 10042024 03**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Eau de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents  
(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE) :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Eau de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 360 700 euros**

**En dépenses à la somme de : 360 700 euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 735
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 400
014	Atténuations de produits	22 000
65	Autres charges de gestion courante	1 400
66	Charges financières	35
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux provisions	300
022	Dépenses imprévues	5 000
023	Virement à la section d'investissement	11 980
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 450
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 300</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	119 375
74	Subventions d'exploitation	182.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 998.12
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 300</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	31 000
21	Immobilisations corporelles	
141 326 16	Emprunts et dettes assimilées	11 330
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>195 400</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	3 948.29
13	Subventions d'investissement	42 247
021	Virement de la section de fonctionnement	11 980
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 450
001	Solde d'exécution section d'investissement	72 774.71
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>195 400</b>

### Vote du budget 2024 - Service assainissement - DCM 10042024 04

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Assainissement de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents  
(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE) :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 416 335 euros**

**En dépenses à la somme de : 416 335 euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 010
014	Atténuations de produits	6 500
65	Autres charges de gestion courante	600
66	Charges financières	346
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dotations aux provisions	100
023	Virement à la section d'investissement	15 283
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 161
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 500</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	33 374.91
74	Subventions d'exploitation	10 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372
002	Résultat reporté	26 753.09
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 500</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21- 23	Immobilisations corporelles	300 600
16	Emprunts et dettes assimilées	10 863
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>328 835</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	204 388
10	Dotations, fonds divers et réserves	685.20
16	Emprunts et dettes assimilées	65 200
021	Virement de la section de fonctionnement	15 283
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 161
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 117.80
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>328 835</b>

\_\_\_\_\_ échanges \_\_\_\_\_

M. Claude BRUT fait remarquer que pour le budget commune et assainissement le montant des emprunts à réaliser est de 880 000 €. M. le Maire répond que pour le budget eau le remboursement des emprunts se termine en 2024 et le capital restant dû au 1<sup>er</sup>/01/2024 pour le budget principal est de 272 000 €.

**Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre - DCM 10042024 05**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2024.

**EPF Auvergne : portage foncier immeuble AD 210 - DCM 10042024 06**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne de l'immeuble cadastré AD 210 dit "Maison Guillaume" situé rue du Sancy par exercice du droit de préemption.

Par arrêté du 11 janvier 2024, M. le Maire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a délégué à l'EPF Auvergne l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 118 000 €. Il s'agit d'un bien immobilier à usage d'ancien commerce et d'habitation sis rue du Sancy cadastré AD 210 et d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour objet de maintenir une activité de commerce de proximité par la création d'un commerce multi-services épicerie et ce en l'absence d'initiative privée.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE) :

- de confier le portage foncier de la parcelle AD 210 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

#### **EPF Auvergne : portage foncier parcelle YH 397 - DCM 10042024 07**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne l'aménagement d'un lotissement communal sur la parcelle YH 397 sise rue des Myosotis d'une superficie totale de 14 313 m<sup>2</sup> (6 300 m<sup>2</sup> en zone UC et 8 013 m<sup>2</sup> en zone N).

---

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée YH 397 sise rue des Myosotis.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Sauves d'Auvergne ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE), le Conseil Municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle YH 397 à l'EPF Auvergne ,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à signer une éventuelle convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien.

#### **TE-63 : sortie du groupement de commandes pour l'achat d'électricité - DCM 10042024 08**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs au choix du fournisseur d'électricité

Vu la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique dont le coordonnateur est Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, établie le 29 octobre 2020 (visa préfectoral le 10 décembre 2020)

Considérant que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne peut prétendre au retour des Tarifs Réglementés de Vente pour ses besoins en énergie électrique,

Considérant que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a adhéré au groupement d'achat d'électricité de TE63 en date du 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2025.

**Terrain de padel** : M. le Maire propose de lancer la consultation des entreprises. M. Thierry VEDRINE déplore l'absence d'informations sur ce projet. M. le Maire répond que le permis de construire a été accordé mais doit être modifié suite au changement de la toiture (la bâche non recommandée dans notre région est remplacée par une toiture type bac-acier). M. Claude BRUT s'interroge sur l'esthétique de cette installation dans le parc Garenne. Il aimerait avoir une représentation visuelle. Aussi, à la demande des élus de l'opposition, le projet sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

#### **Personnel communal : création d'un emploi saisonnier pour les services techniques - DCM 10042024 09**

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 4 mois - du 3 juin au 30 septembre 2024
- temps de travail : 35 h par semaine
- rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 - IM 366

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

\_\_\_\_\_ échanges \_\_\_\_\_

*M. le Maire informe le conseil du besoin de recruter un adjoint technique suite à la démission de M. Valentin ROY à compter du 12 mai 2024. M. Claude BRUT souligne qu'il faut tenir compte de la perte de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup>/01/2026. M. le Maire répond qu'effectivement si la compétence eau et assainissement est donnée à un tiers (syndicat, ...) la charge de travail du personnel technique va diminuer. Si la compétence est conservée en régie intercommunale, une mise à disposition de certains agents communaux est envisagée. Pour l'instant, aucune option n'est privilégiée. Dans ce contexte incertain, M. Claude BRUT pense qu'un contrat à durée déterminée est peut être la solution la plus appropriée. Le Conseil décide de publier deux annonces (emploi permanent ou contrat à durée déterminée).*

#### **Adressage : approbation des dénominations de voies - DCM 10042024 10**

Par délibération du 1er/12/2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau et plans annexés à la délibération).

### **Vente silo chaufferie école - DCM 10042024 11**

Suite au désistement de M. VERICEL pour l'achat du silo au prix de 1 250 €, la proposition d'achat mieux disante arrivant en 2ème position est celle de M. Dominique JUILLARD, exploitant agricole à BORT-LES-ORGUES (19) - Les Aubazines - au prix de 1 000 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition d'achat de M. Dominique JUILLARD, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Commission de la Rosière 2024 - DCM 10042024 12**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI et Michel LONGUET, membres de la commission de la Rosière 2024.

### **CNIMA : soutien financier - DCM 10042024 13**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Nathalie BOUCHEIX Directrice et co-fondatrice du CNIMA et de M. Jacques MORNET Fondateur du CNIMA sollicitant le maintien de la remise de loyer accordé le 24/02/2023. Le rapport de leur expert-comptable, le cabinet ACF Sancy, fait état de la progression du chiffre d'affaires, de la stabilité de la situation financière. "Les efforts doivent se poursuivre pour augmenter la capacité financière du CNIMA et sécuriser son avenir".

C'est pourquoi, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise mensuelle de 1 200 € sur les loyers de mai 2024 à avril 2025.

### **AQUAMARK :**

échanges

*M. le Maire donne lecture du courrier de certains agriculteurs opposés au projet de la Société AQUAMARK de prélever 175 000 m<sup>3</sup>/an d'eau supplémentaire à des fins d'embouteillage dans le captage Paillère 3 sur la commune de Murat-le-Quaire.*

*M. le Maire fait un rapide historique du projet matérialisé par une convention signée le 3/10/2018 et validée par la majorité des élus. M. Thierry VEDRINE précise que la majorité a été obtenue grâce à la voix prépondérante du maire. Cette convention autorise la société AQUAMARK à utiliser les voies communales, rurales et sectionales pour acheminer l'eau de source de Murat-le-Quaire à Laqueuille. M. le Maire précise que la commune de Murat-le-Quaire devait en contrepartie fournir de l'eau à Saint-Sauves. AQUAMARK autorisait le passage de canalisations communales dans ses tranchées et versait 50 000 € d'indemnisation.*

*M. le Maire propose que le conseil donne son avis après l'enquête publique.*

*M. Claude BRUT propose qu'au contraire le Conseil Municipal vote dès maintenant une motion de soutien au courrier d'opposition des agriculteurs sans attendre la fin de l'enquête publique. MM. Claude BRUT et Thierry VEDRINE sont convaincus que la motion de soutien au courrier d'opposition sera un atout pour l'avancement du dossier. La situation actuelle n'est plus celle d'il y a 6 ans avec les problèmes de sécheresse récurrents dont il faut absolument tenir compte.*

*Mme Jacqueline BUROTTO fait remarquer que ce courrier a été adressé aux Députés du Puy-de-Dôme, pas aux Sénateurs ni à M. le Maire de LAQUEUILLE. Elle se demande aussi pourquoi la population n'a pas été informée de cette pétition.*

*M. Thierry VEDRINE est étonné que certaines personnes aient voté pour le projet il y a 6 ans et soient aujourd'hui opposées à ce nouveau prélèvement d'eau. M. le Maire répond que les éléments et les élus ont changé en 6 ans.*

*M. Claude BRUT donne raison à Mme BUROTTO pour la diffusion incomplète de la pétition.*

*M. Grégory COSTE regrette que de mauvaises informations circulent. Il précise que des études ont été faites et propose que la Société AQUAMARK intervienne lors du prochain conseil pour commenter les résultats de ces études.*

*M. le Maire précise qu'il s'abstient pour le vote de cette motion car, en tant qu'agriculteur, il n'a pas été sollicité pour signer la pétition.*

### **Motion de soutien au courrier d'opposition au projet de captage d'eau par la société Aquamark - DCM 10042024 14**

Une enquête publique est ouverte du 28 au 30 avril 2024 sur le projet présenté par la société Aquamark relatif au prélèvement supplémentaire d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 - parcelle A 735 sur la commune de Murat-Le-Quaire.

Après avoir pris connaissance du courrier d'opposition de certains agriculteurs de Saint-Sauves d'Auvergne à ce projet, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (abstentions : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON) :

- approuve tous les arguments listés sur la pétition, notamment la mise en péril des exploitations agricoles, une démarche purement mercantile au détriment des activités agricoles et de l'environnement, une gestion de la ressource en eau qui ne pense pas aux générations futures...
- approuve leur démarche et interrogation.

M. Grégory COSTE ne prend pas part au vote.

#### Questions et informations diverses :

- Demande révision du PLU : M. le Maire donne lecture du courrier de l'association des Prades demandant la révision du PLU pour que les parcelles ZT 8 et 10 soient reclassées en terrain agricole (ces parcelles sont classées en zone Ner du PLU réservée à la construction et l'installation liées à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire). Les membres de l'association proposent plusieurs terrains « où l'installation de panneaux photovoltaïques causerait moins de nuisances » et recommandent d'en installer sur les toitures des bâtiments communaux.

M. Claude BRUT rappelle que les ayants-droit de la section ont approuvé la vente de ces parcelles à la commune.

M. le Maire fait état de plusieurs projets similaires sur la commune notamment sur les terrains du VTF et un projet d'agrivoltaïque au sol à Choriol. Il prend acte de la demande de l'association qui sera étudiée lors de la révision du PLU. Il souhaite que ces terrains, jamais exploités, soient proposés en vente d'herbe. Les personnes intéressées peuvent se présenter en mairie ; une annonce sera diffusée.

Sur leur courrier, les membres de l'association mentionnent que « plusieurs agriculteurs et apiculteurs de la commune ont fait part de leur intérêt pour exploiter ces terrains ».

- Festivités à venir :
- 13/04 : vernissage de l'exposition des peintres Turlonias et Bernadet à la médiathèque
  - 20/04 : repas des Aînés
  - 4/05 : soirée théâtrale avec les Baladins
  - 19/05 : marché aux fleurs et fête du pain
  - 25/05 : concours de pétanque

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme  
En mairie, le 22 avril 2024

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Le Maire, David SAUVAT



